

CONTRAT DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Entre les soussignés

Le Domiciliataire (prestataire)

Nom / Raison sociale : [Nom de la société domiciliataire]

Adresse : [Adresse complète du siège]

Numéro IDE : [_____]

Représentée par : [Nom, fonction]

(ci-après « le Domiciliataire »)

Et

Le Domicilié (client)

Raison sociale : [Nom de la société domiciliée]

Forme juridique : [Sàrl, SA, etc.]

Adresse actuelle / future : [Adresse]

Numéro IDE (le cas échéant) : [_____]

Représentée par : [Nom, fonction]

(ci-après « le Domicilié »)

Article 1 – Objet du contrat

Le Domiciliataire accepte de mettre à disposition du Domicilié une adresse légale à des fins de domiciliation juridique et administrative, à l'adresse suivante :

[Adresse complète de domiciliation]

Cette adresse peut être utilisée pour :

- L'inscription au Registre du commerce
- La réception du courrier professionnel
- La tenue d'une boîte aux lettres au nom de la société domiciliée
- Les notifications fiscales et administratives

Article 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **12 mois**, à compter du **[date]**, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties, moyennant un préavis de **3 mois** pour la fin d'une période contractuelle.

Article 3 – Obligations du Domiciliataire

Le Domiciliataire s'engage à :

- Mettre à disposition une adresse réelle, opérationnelle et régulièrement occupée
- Réceptionner le courrier et informer le Domicilié dans un délai raisonnable
- Permettre la consultation des documents officiels sur demande des autorités
- Tenir à disposition un local minimalement accessible à des fins de contrôle (art. 944 CO)

Article 4 – Obligations du Domicilié

Le Domicilié s'engage à :

- Utiliser l'adresse uniquement pour les besoins de sa société
- Informer immédiatement le Domiciliataire de tout changement juridique ou structurel
- S'assurer que son activité respecte la législation en vigueur
- Ne pas utiliser l'adresse à des fins illicites ou trompeuses
- Payer ponctuellement les frais de domiciliation convenus

Article 5 – Rémunération

Le Domicilié s'engage à verser au Domiciliataire une rémunération de :
CHF [montant] HT par mois / an, payable d'avance, selon la facturation.

La domiciliation ne comprend pas d'autres prestations (comptabilité, TVA, gestion), sauf accord écrit séparé.

Article 6 – Résiliation anticipée

Le contrat peut être résilié immédiatement, sans préavis, en cas :

- De non-respect des obligations contractuelles
- D'utilisation abusive de l'adresse ou d'activités illicites
- D'ouverture de faillite ou liquidation judiciaire

Article 7 – Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse.

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du canton de **[canton du siège]**.

Fait à [lieu], le [date]

Le Domiciliataire

Nom :

Fonction :

Signature :



Le Domicilié

Nom :

Fonction :

Signature :